

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON



3925813

Dénomination : A.D.G.

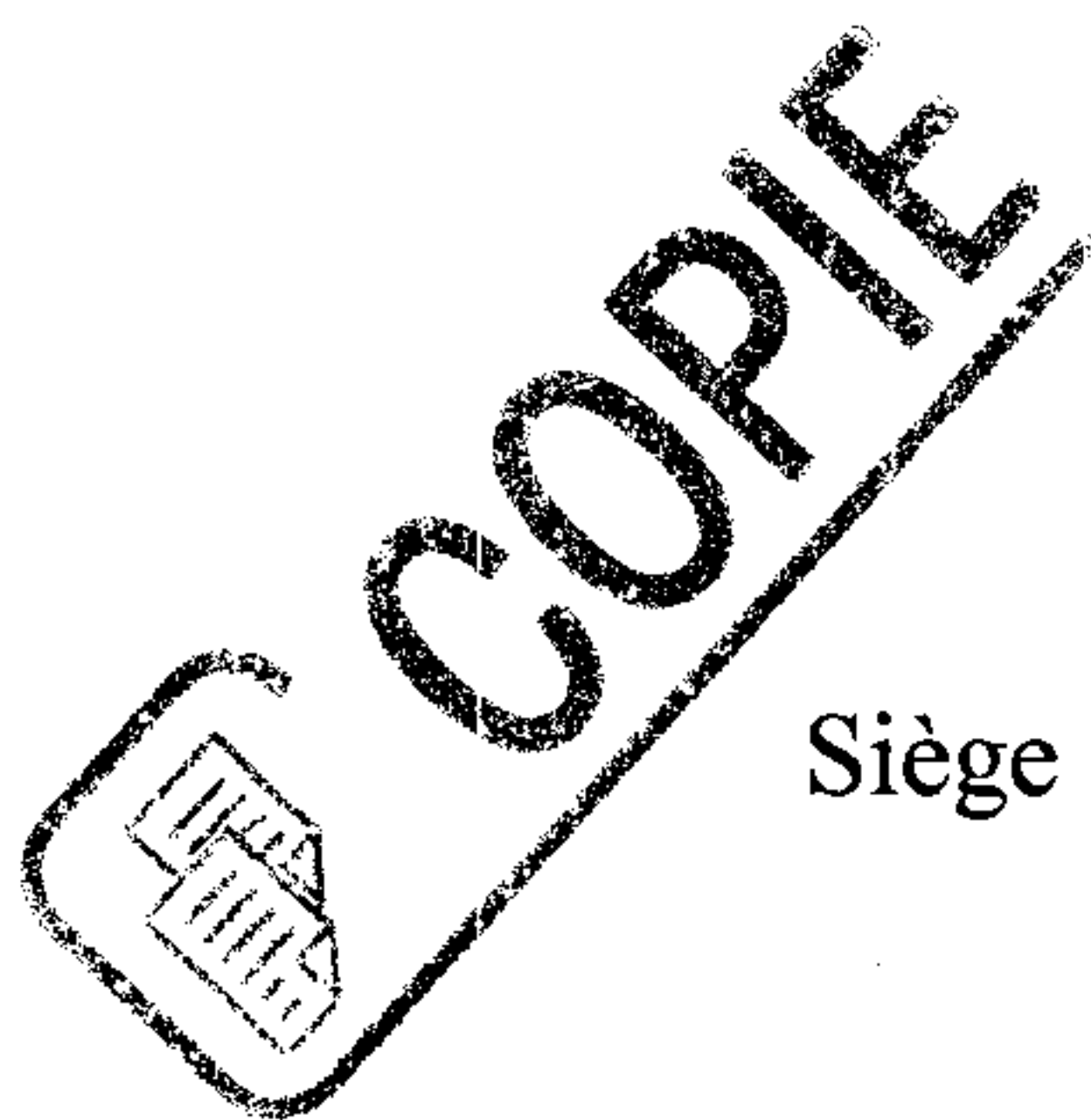
n° de gestion : 2010B05773

n° d'identification : 528 425 853

n° de dépôt : A2011/004318

Date du dépôt : 15/02/2011

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
ordinaire



A.D.G.

Société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros
Siège social à RILLIEUX LA PAPE (69140), 2507 avenue de l'Europe – Le Pavillon de
Sermentaz – Bâtiment N

528 425 853 RCS LYON

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2010**

Le 14 décembre 2010, à 17 heures, au siège social, les associés se sont réunis en assemblée générale sur convocation du Président.

Monsieur Frédéric VAGENENDE, en sa qualité de Président, préside l'assemblée conformément aux statuts.

L'assemblée désigne Monsieur Franck DREVET aux fonctions de secrétaire.

Le président indique que les associés ont été convoqués à la présente assemblée, dans les formes et délai légaux et statutaires, au moyen d'une lettre simple adressée au dernier domicile connu de chacun d'eux avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un directeur général.

La feuille de présence, dûment émarginée par les associés présents et certifiée exacte par le président, fait apparaître que les associés présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent 1.000 actions sur les 1.000 actions ayant le droit de vote.

Le président fait observer :

- que tous les documents et renseignements prescrits par les statuts ont été communiqués aux associés ou tenus à leur disposition dans les conditions statutaires,
- que la présente assemblée, régulièrement convoquée et constituée, réunissant le quorum prescrit par les statuts, peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau, à la disposition des membres de l'assemblée :

- une copie des statuts,
- un spécimen de la lettre de convocation adressée aux associés,
- la feuille de présence,

- le rapport établi par le Président,
- et le texte du projet de résolution présenté par le Président.

Ces pièces sont reconnues régulières par le bureau.

Le président ouvre alors la délibération par la lecture du rapport du Président.

Cette lecture terminée, la parole est offerte aux associés. Personne ne la demandant, la résolution suivante est lue et mise aux voix :

RESOLUTION UNIQUE

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, nomme en qualité de Directeur Général à compter de ce jour :

- Monsieur Thomas GONTIER demeurant à VIENNE (38200) 13 quai Pasteur.

Monsieur Thomas GONTIER est nommé pour la durée du mandat du Président, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012.

En sa qualité de Directeur Général, Monsieur Thomas GONTIER est investi des mêmes pouvoirs de représentation, de direction et d'administration que le Président.

Monsieur Thomas GONTIER a déclaré accepter ces fonctions et déclaré qu'aucune disposition légale n'était enfreinte par sa désignation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

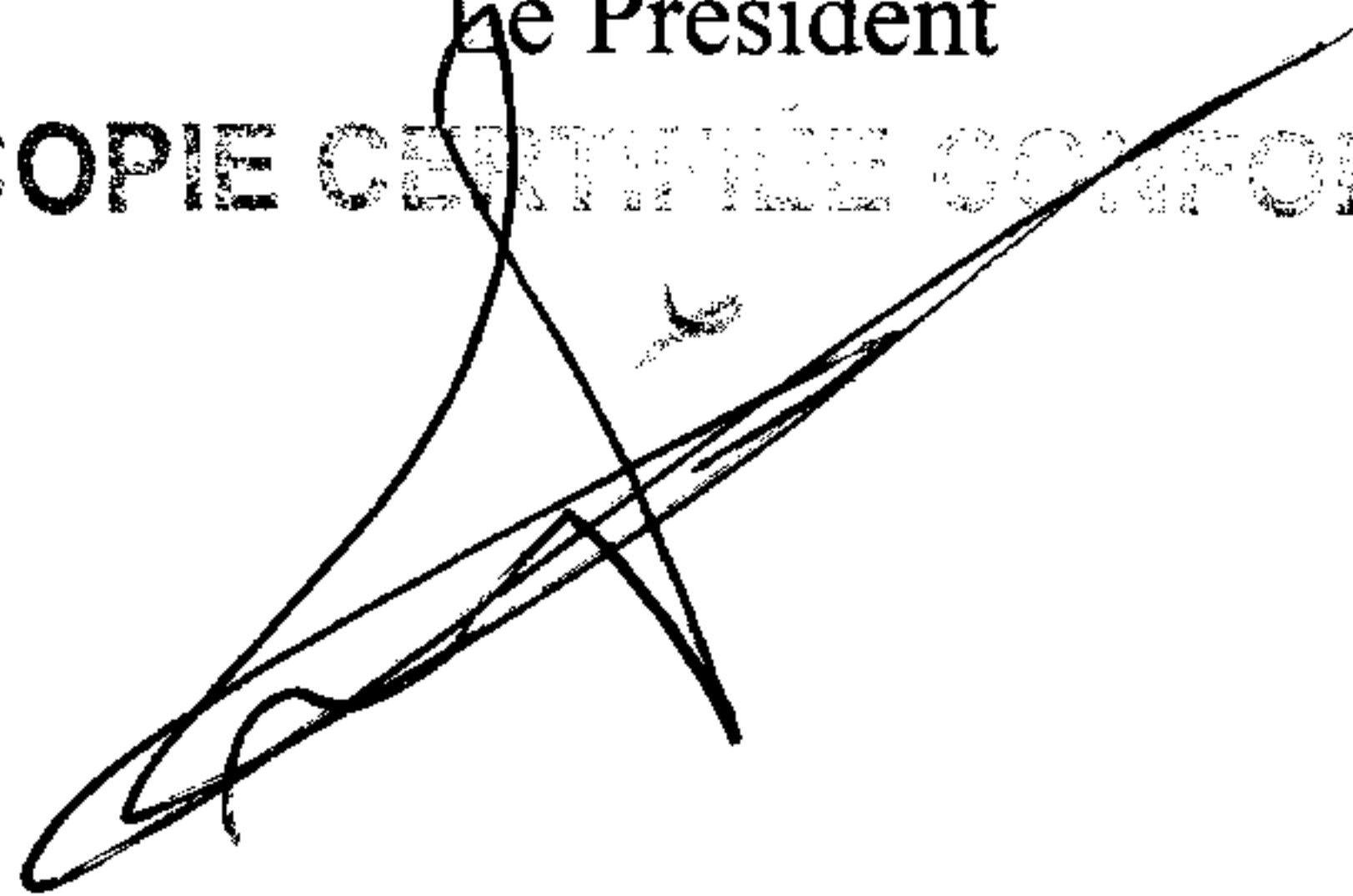
* * *

CLOTURE

Plus rien n'étant à délibérer et personne ne demandant la parole, la séance est levée. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Le Secrétaire

